

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 23 septembre 2025**

## Procès-verbal

---

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet envoyé le 17 septembre 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du 17 juillet est arrêté.

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025  
Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce rapport intervient dans le cadre de deux modifications de compétences de la CABB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :*

1. *Transfert de la compétence eaux pluviales à la CABB : le zonage a été réalisé avant l'approbation du PLU, la commune étant soumise au RNU, le périmètre de la compétence concerne uniquement le bourg, ce qui représente 1059 ml de réseau ; le*

montant des charges d'exploitation relatives à cette compétence est de 3 812 € et les charges d'investissement à 8 893 €, soit un transfert de charges de la commune à la CABB fixé à 12 705 € par an.

2. Restitution à la commune de la compétence chemins de randonnée (ne concerne pas les voies vertes) : montant charge transférée de la CABB à la commune : + 150 €.

L'attribution de compensation pour l'année 2026 sera de 216 317,04 € (contre 228 872,04 € en 2025).

#### **Délibération D 2025 -046**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la **date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la **date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée). Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2025.

### **3. FINANCES**

- Décision modificative n°1  
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

#### **Délibération D 2025 -047**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'approuver la décision modificative n° 1 au titre de virement de crédits en section d'investissement comme suit :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Compte	Opération	Somme	Compte	Opération	Somme
231	526 Voirie 2025	- 3 000 €	202	492 Elaboration d'un PLU	+ 3 000 €

- Décision modificative n°2  
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

#### **Délibération D 2025 -048**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'approver la décision modificative n° 2 au titre de virement de crédits en section d'investissement comme suit :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Compte	Opération	Somme	Compte	Opération	Somme
231	526 Voirie 2025	- 15 000 €	231	523 Rénovation nouvelle école	+ 15 000 €

- Adhésion au groupement de commande CABB pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments (2026 -2029)  
Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **Délibération D 2025 -049**

Les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) s'est proposée de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de prestations et de vérifications techniques qui porteront sur environ 430 bâtiments.

Le groupement comprendra la CABB, les communes d'Allassac, Brive-La-Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint-Bonnet la Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vignols et le CCAS de Brive.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec maximum pour chaque commune suivant la procédure d'Appel d'Offres Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu pour les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approver la constitution d'un groupement de commandes entre la CABB, les communes d'Allassac, Brive-La-Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint-Bonnet la Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole,

Turenne, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vignols et le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférent ;

- De désigner Monsieur Jean FRANCOIS, membre titulaire, et Monsieur Bernard CHARBONNEL, membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement ;

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres européen ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux rapports de l'APAVE dans le cadre des vérifications électriques 2024, des travaux de mise aux normes des bâtiments écoles, ALSH, atelier communal et maison des associations ont été réalisés pour un montant de 4 108 € TTC. Monsieur Jean FRANCOIS qui veille à ce suivi précise que les associations qui utilisent les locaux communaux ont interdiction d'apporter des modifications aux bâtiments ; cette interdiction est indiquée dans la convention de mise à disposition des locaux.*

- Approbation d'une convention de travaux pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales « Les Theyres » avec la CABB

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire expose que cette convention entre la commune et la CABB intervient dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement aux Theyres qui ont été validés en conseil communautaire du 22 septembre ; les travaux de la CABB s'élèvent à 190 000 € pour la partie mise aux normes du réseau d'assainissement et les travaux de la commune à un peu plus de 92 000 € pour le réseau d'eaux pluviales. Ces travaux sont attendus depuis longtemps par les riverains ; une réunion d'information avec les riverains sera organisée dès que l'intervention de l'entreprise sera programmée.*

#### **Délibération D 2025 -050**

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité en février 2022 la CABB concernant le problème de refoulements dans les habitations situées dans le cœur du village des Theyres lors de forts évènements pluvieux. Après diagnostic, il s'avère que le fossé collectant le ruissellement de la route des Termes entre dans le réseau d'assainissement engendrant des désordres. La CABB et la commune souhaitent solutionner ce problème en réalisant les travaux nécessaires :

- le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement sur une partie du tracé pour la partie CABB,
- la pose d'un collecteur correctement dimensionné depuis la Vézère jusqu'au point d'entrée du fossé de la route des Termes pour la partie communale.

Ces travaux seront réalisés sur l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'eau et d'assainissement en vigueur à la CABB.

Les investissements relatifs à la compétence "pluviale" seront pris en charge par la commune, compétente en la matière. Il est donc nécessaire d'établir une convention qui a pour objet de

régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de pose du réseau d'eaux pluviales, le remboursement à la charge de la commune étant évalué à 92 237,90 € HT.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales « Les Theyres » avec la CABB ;
- à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Approbation d'un avenant à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CABB  
Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Délibération D 2025 -051**

Suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerter une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerter des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
<b>PC</b>	1
<b>DP</b>	0.4
<b>PA</b>	1.2
<b>CUa</b>	0.2
<b>CUb</b>	0.4
<b>DIA</b>	0.2
<b>AT</b>	1
<b>AP</b>	0.4
<b>DM</b>	<b>50 %</b>

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON à 19 heures 30.*

- Installation d'une plateforme élévatrice pour la maison des associations  
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

*Monsieur l'adjoint en charge de la commission « finances – projet développement » informe que la commission s'est réunie le 11 septembre dernier et a étudié deux propositions de plateforme élévatrice pour rendre accessible l'étage du bâtiment communal « maison des associations » aux personnes à mobilité réduite, tout en rappelant que l'association « club des ainés » occupe régulièrement cette salle.*

*Monsieur l'adjoint présente les deux propositions en détaillant les caractéristiques techniques et le coût financier. Un surcoût de 1 400 € HT sera appliqué si une couleur autre que la couleur aluminium est exigée par l'Architecte des Bâtiments de France. Il est précisé que les services de l'ABF ont été interrogés lors d'une visite sur site et qu'ils avaient validé cette solution technique. Une fois la décision actée, il conviendra de déposer l'autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable). Monsieur Michel OLIVIER demande si un entretien de cet équipement est prévu ; Monsieur Bernard CHARBONNEL répond que l'entreprise MAIA propose un contrat de maintenance. Monsieur Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA demande si la porte d'entrée de la maison des associations est adaptée à un fauteuil ; Monsieur Bernard CHARBONNEL répond que oui, mais qu'il est nécessaire de prévoir un pan incliné pour entrer dans la salle, car il y a une marche. Monsieur le Maire précise qu'il existe un système à clef pour verrouiller et ne pas laisser en accès libre la plateforme. Madame Sofia TUCKER demande à ce qu'un dispositif soit mis en place pour sécuriser le dessous ; Monsieur Bernard CHARBONNEL va se renseigner pour savoir s'il existe un dispositif type capteur qui détecte une présence sous la plateforme. L'équipement est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre, hors déplacement.*

## **Délibération D 2025 -052**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le conseil municipal décide :

- de valider l'installation d'une plateforme élévatrice à la maison des associations,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme,
- de retenir l'entreprise MAIA pour la fourniture et la pose de la plateforme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

- **Projet ERASMUS 2025 – 2027 : autorisation de signature de la convention et mise en œuvre du projet**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

## **Délibération D 2025 -053**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'école primaire a déposé une candidature dans le cadre d'un appel à projet ERASMUS + couvrant les années scolaires 2025-2026 et 2026 -2027, au titre de l'action « Partenariats simplifiés dans l'enseignement scolaire », et précise d'une part que l'école primaire de SAINT-VIANCE est coordinatrice du projet et d'autre part que l'école primaire ne peut être l'entité légale signataire de la convention de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que Madame la directrice de l'école primaire sollicite la commune, collectivité territoriale compétente en ce qui concerne l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, pour être « entité légale » signataire de la convention, organisme bénéficiaire de la subvention et porteuse du projet.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette candidature a été bâtie en partenariat avec une école croate, une école grecque et une école polonaise ; il présente ensuite les actions programmées sur les deux années scolaires.

L'objectif de ce projet est d'améliorer les compétences de l'équipe éducative (9 enseignantes, 3 ATSEM et 3 AESH) en travaillant en collaboration active avec les écoles européennes des 3 pays partenaires ; le projet prévoit une mobilité de chaque équipe éducative sur les 3 écoles partenaires. L'ouverture européenne sera au cœur du projet de partenariat, les parents auront également un rôle actif, ils seront impliqués, informés des actions tout au long du projet (newsletter, affichages, blog, drapeaux, petits déjeuners, ...) ; ce projet permettra de donner aux enfants des outils pour la construction du futur citoyen européen (Semaine des langues vivantes, fête de l'Europe, Erasmus Days,...). Tous les élèves bénéficieront alors de cette plus-value européenne en qualité de l'enseignement et de construction de leur identité européenne.

Ce projet a reçu une notification de sélection le 25 juillet pour un montant de subvention de 60 000 €. Il convient pour sa mise en œuvre de désigner la commune comme entité légale signataire de la convention de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le conseil municipal décide :

- de valider la commune de Saint-Viance comme entité légale signataire de la convention de subvention,

- d'approuver la signature de la convention de subvention,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre du projet ERASMUS + couvrant les années scolaires 2025-2026 et 2026 -2027 coordonné par l'école primaire de SAINT-VIANCE et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Redevance occupation du domaine public par GRDF – point annulé

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire explique que GRDF avait adressé un courrier sollicitant une délibération pour encaisser la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 660 € ; finalement cette somme a été encaissée sans délibération donc ce point, sans objet, est annulé.*

#### **4. ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

➤ Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies :

*Madame Sonia CHOUZENOUX informe de deux réunions à venir de sa commission : une première sera consacrée à la mise en œuvre du volet santé de la protection sociale complémentaire que la commune a obligation de mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; une deuxième à l'organisation du repas et du colis des ainés.*

*Un recrutement pour un service civique à la télécabine de consultation médicale est en cours, le contrat du dernier service civique ayant pris fin début septembre.*

*Monsieur Christophe DELMAS, Madame Sonia CHOUZENOUX, Monsieur Bernard CHARBONNEL et Monsieur Jean FRANCOIS ont participé à l'opération de nettoyage World clean up day, menée par l'association ANSE le 20 septembre dans la zone de La Nau.*

*Madame Sonia CHOUZENOUX informe également de l'installation de stores aux fenêtres côtés entrée PMR de la salle polyvalente, sur les portes d'entrée de la salle polyvalente, sur les portes et fenêtres de la salle multi activités et de l'installation du rideau de scène.*

➤ Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux :

*Monsieur Christophe DELMAS informe le conseil que les travaux de rénovation du bâtiment nouvelle école ont été réalisés dans les délais ; il reste les stores à poser en raison d'une erreur de couleur sur la première livraison. L'extension du préau a également été réalisée ; il s'agit d'environ 40 m<sup>2</sup> supplémentaires de superficie couverte.*

*La réunion de réception des travaux de la nouvelle école a lieu mercredi 24 septembre en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de l'assistant à maître d'ouvrage et des entreprises.*

*Monsieur Christophe DELMAS précise ensuite que les réunions de chantier de rénovation de l'immeuble Chez Nini auront lieu les mercredis à 9 heures et que les membres de la commission sont conviés.*

*Une réunion est programmée début octobre concernant le problème de chauffage de la salle polyvalente en présence du cabinet d'architectes MAAD, du bureau d'études BETEM et de l'entreprise JJSS.*

➤ Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive : *Monsieur Bernard CHARBONNEL dresse le bilan positif du forum des associations qui a eu lieu dimanche 15 septembre, avec une bonne fréquentation du public et l'ensemble des associations représentées ; les associations ont plaisir à se retrouver, cela permet aux bénévoles des associations de mieux se connaître et d'échanger. Félicitations à Monsieur Joël VANNIEUWENHOVE pour la très bonne organisation du repas.*

➤ Communication, numérique, évènementiel : *Madame Sandrine GALOPIN informe que le plan de la commune avec Infocom est en cours de finalisation ; il est projeté afin que les membres du conseil municipal en prennent connaissance. Il y a des dernières modifications à apporter avant la validation. Elle informe des évènements à venir : La Dictée le 04 octobre, le CLUEDO le 18 octobre. Le travail sur le chemin de fer du bulletin municipal est en cours.*

**Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 30.**

➤ Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :

*Monsieur Jean FRANCOIS informe que la réception des travaux de voirie 2025 va être réalisée ; seul le marquage au sol pour le carrefour modifié au Poirier n'est pas réalisé à ce jour ; il y a eu un avenant au marché pour la route des Galibes de 2 485 € HT.*

*Monsieur Jean FRANCOIS informe avoir sollicité un devis pour une étude sur l'écoulement des eaux pluviales à La Mijale et rue des Aubépines ; il sera également nécessaire d'étudier la route de la Gratade en raison de l'érosion qui se crée.*

*La commune a fait intervenir Sanicentre pour diagnostiquer le réseau existant impasse Vincent.*

*Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, des devis sont en cours pour réfection des peintures extérieures de l'ALSH, de la halle, la réfection et l'entretien des toitures.*

*Le cerclage pour la mise en sécurité du four du Rieux a été réalisé.*

*Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON précise que pour le fauchage, l'entretien des routes a été réalisé par l'entreprise BOSREDON comme convenu il y a 3 semaines ; des difficultés sont rencontrées avec l'entreprise qui devait intervenir sur l'entretien des chemins. Les agents communaux vont réaliser l'entretien des fossés à La Grange, Aucher, Les Theyres et intervenir au niveau de la grange LABASSE.*

*L'entreprise AUCONIE doit intervenir prochainement sur les fossés définis en commission.*

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- *Point effectif des élèves à la rentrée : 162 enfants répartis dans les classes comme suit :*

*PS : 21*

*MS : 17*

*GS : 19*

*CP : 22*

*CE1 : 18*

*CE 2 : 21*

*CM1 : 23*

*CM2 : 21*

- *Programmation des réunions du conseil municipal pour le dernier trimestre 2025 :*  
*Jeudi 06 novembre*  
*Jeudi 04 décembre*  
*Jeudi 18 décembre*
- *Cluedo géant organisé par le Pays d'Art et d'Histoire reporté au samedi 18 octobre à 15 heures ;*
- *Changement du chef de projet des territoires des agglomérations de Tulle et de Brive du conseil départemental de la Corrèze à compter du 1er septembre, Madame Laetitia BELLESSORT, chef de projet est nommée Directrice adjointe de Corrèze Autonomie ; à compter de cette même date, la mission d'accompagnement de nos projets de mandat et d'appui à la mise au point et au suivi des avenants à vos contrats sera reprise par Madame Caroline DELCHET ;*
- *Peinture exposée dans la salle du conseil : le conseil municipal ne souhaite pas acquérir le tableau ; Monsieur le Maire contactera l'artiste pour lui communiquer la position du conseil ;*
- *L'entreprise TOSCANO a réalisé les travaux de remise en état du plafond de la maison des associations, suite à des infiltrations d'eau qui avaient donné lieu à déclaration de sinistre auprès de l'assurance ;*
- *Notification de l'attribution de 30 000 € du Fonds de soutien territorial 2025 de la CABB pour la rénovation du bâtiment nouvelle école ;*
- *Monsieur Michel OLIVIER demande quel a été l'avis de l'avocat dans le cadre de la procédure intentée par l'APAJH ; Monsieur le Maire répond que l'audience aura lieu le 26 septembre et qu'il faut attendre la position du juge.*

*L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.*

*Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS*



*Le secrétaire de séance,  
Bernard CHARBONNEL*

